

Sujet : [INTERNET] Pétition · Non au poulailler industriel à Neuvy-Sautour dans l'Yonne! · Change.org
De : Nathalie Cronier <...@...fr>
Date : 17/09/2021 16:38
Pour : andre.villiers@assemble-nationale.fr, pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr, bureau.larrive@gmail.com

Bonjour Messieurs,

J'aimerais que vous preniez connaissance de cette pétition signée par d'ores et déjà 16 000 personnes en 5 jours seulement...

<https://www.change.org/p/non-au-poulailler-industriel-a-neuvy-sautour-dans-l-yonne>

Quelle visibilité avez-vous de la stratégie de déploiement d'élevage intensif en sous-traitance de Plukon food group sur le département de l'Yonne ? Le préfet de l'Yonne est-il au fait de cette stratégie ?

Il y a un développement exponentiel d'élevages intensifs sur l'Yonne.

Nous sommes dans un département où sévissent des problèmes de pollution élevée aux nitrates et phosphates, des villages ont dû interdire aux femmes enceintes de boire de l'eau ...

Vous risquez d'engager votre responsabilité juridique si vous n'intervenez pas pour limiter l'exposition aux risques de dégradation de la santé de vos concitoyens, et à terme de non accès à l'eau potable, et de non préservation de l'environnement.

Nous sommes ouverts à la discussion à ce stade, n'hésitez pas à me recontacter pour un échange.

Cordialement

Nathalie Cronier
Performance Humaine
Tél.: [01 44 70 06 30](tel:0144700630) /
Mail : nathalie.cronier@performancehumaine.fr

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR
9, Rue Gabriel Guillot
89570 NEUVY-SAUTOUR

Tél : 03.86.56.33.44

Fax : 03.86.56.42.32

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI**

DE 9 h 30 à 11 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30

SAMEDI DE 10 h à 11 h 45

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

9, rue Gabriel Guillot
89570 NEUVY-SAUTOUR

Tél : 03.86.56.33.44

Fax : 03.86.56.42.32

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE
SERA FERME LES :**

- LUNDIS 9, 16 août 2021
- MERCREDIS 1^{er}, 8 et 15 septembre 2021.

Le Maire,

Patrick RAMON

Sujet : [INTERNET] Demande d'étude d'impact à l'échelle du Département

De : Nathalie Cronier <nathalie.cronier@yonne.gouv.fr>

Date : 19/09/2021 12:58

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Bonjour,

Étant donné la concentration importante d'élevages intensifs industriels et leur inflation sur le département, vous pourriez demander que soit réalisé une étude prospective d'impact environnemental notamment sur l'eau par l'établissement public compétent (OFB ? ARS ? AESN ? ...) à l'échelle du département, et sursoir à tout accord jusqu'à la prise de connaissance des conclusions du rapport.

Cordialement

Nathalie Cronier

Performance Humaine

Tél.: [01 44 70 06 30](tel:0144700630) /

Mail : nathalie.cronier@yonne.gouv.fr

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC - Atelier d'élevage de poulets - Neuvy-Sautour

De : Barbara Scharrer

Date : 17/09/2021 23:47

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance avec dégoût du projet prévu à Neuvy-Sautour. Je suis propriétaire d'une maison historique à Neuvy-Sautour depuis trois ans. C'est un honneur pour moi en tant qu'Allemande dans un endroit exceptionnel de pouvoir fonder ma start-up Neuvy Cosmetics®, des cosmétiques naturels avec des techniques traditionnelles monastiques pour les mamans et une innovation pour les soins des tout-petits. Mais l'élevage de poulets cruel et destructeur de la nature s'y oppose complètement.

Risque de dégradation du patrimoine culturel

Neuvy-Sautour est un endroit exceptionnel **avec son Eglise classée hébergeant l'un des plus anciens monuments historiques de France, La belle croix**, mais aussi la nature et l'air non pollué.

Dans l'église de Neuvy-Sautour de plus en plus de pierres tombent, l'électricité devait être rénovée mais rien n'a été mis en œuvre pour le moment. Il semble que l'affaire familiale occupant la mairie est une priorité et que l'élevage intensif de poulets de chair est plus important que les investissements dans un village qui en a besoin. L'un finira par abîmer l'autre avec le passage des poids lourds à proximité et l'absence de prise en charge de la rénovation.

Risque de vandalisme avec la nature & l'énergie avec l'argent de nos impôts & Cruauté consciente envers les animaux

Nous, en tant que résidents, faisons tout notre possible pour maintenir cela.

En été, nous réduisons notre consommation d'eau afin de lutter contre la **sécheresse liée** au changement climatique. Mais maintenant, ce produit naturel rare est censé être **consommé à raison de 4 000 litres d'eau par jour minimum pour engraisser les poulets. C'est la quantité d'environ 25 baignoires ou 2 km de bouteilles d'eau de 1 litre.** Même les fabricants d'eau minérale soutiennent la nature avec des bouteilles écologiques et une production durable. Mais vous, Monsieur le Préfet, êtes sur le point de soutenir un projet qui va endommager durablement la nature et l'énergie ? Alors pourquoi ferai-je le moindre effort quand M. Lentz bénéficiera de tous les avantages.

A Neuvy-Sautour on se passe d'éclairage nocturne, oublié le risque pris par toutes les personnes qui travaillent plus longtemps et doivent rentrer chez elles pas à pas dans l'obscurité totale, car vous ne pouvez plus voir vos pieds. Sans parler du risque de vandalisme dans l'obscurité, par exemple des graffitis sur l'église, le monument historique, un risque accru d'effraction.

Maintenant même une partie du cruel élevage de poulets devrait obtenir une installation électrique au frais du contribuable ? (Cf. Décision à l'unanimité du conseil municipal).

Selon les études, et l'évidence naturelle, les poulets doivent être élevés à la lumière du jour pour leur bien-être et ne pas attraper de maladies. Nous devons nous assurer que l'environnement et les soins répondent aux exigences biologiques des animaux. **Savez-vous que les poulets de chair sont élevés dans leurs déjections ?** Il n'y a pas de bain de poussière, pas de mouvement rapide, de saut ou de vol, de grattage, de picage etc. et les ailes des poulets s'inflamment de plus en plus dans les excréments, puisque le sol n'est constitué que de cela au bout de quelques jours d'engraissement. **Les poulets sont souvent sous-estimés dans leurs capacités, des études scientifiques montrent qu'ils ont une certaine conscience d'eux, une bonne mémoire et une capacité d'anticipation.** (https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?id_abstract=2066265)

Soins et inspection des poulets : **Les animaux doivent être soignés par un personnel en nombre suffisant, ayant une connaissance adéquate de la volaille** afin de :

- a) Pouvoir déterminer si les animaux sont en bonne santé ;
- b) Comprendre l'importance des changements de comportement ;

c) Être en mesure de voir si l'environnement global est adapté à la santé et au bien-être des animaux. En principe, seul le personnel compétent placé sous la supervision directe du propriétaire de l'animal doit attraper les animaux et ne les manipuler que.

M. Cyril Lentz possède-t-il ces connaissances et compétences ? Je ne peux pas imaginer qu'il puisse financer une visite vétérinaire régulière, sur la base du rendement de l'analyse de rentabilité de l'élevage intensif et encore moins à la vue du nouveau règlement européen qui sera prochainement appliqué. Cet élevage est basé sur les calculs d'une multinationale qui n'hésitera pas à se retirer de France dès lors que les gains ne seront plus suffisants.

Risque de ruiner notre santé et celle de nos enfants

Nous et nos enfants courons un risque accru de maladies pulmonaires chroniques, ce qui a été prouvé dans des études en raison du vent qui véhicule des fientes de poulet séchées. Il est de notre responsabilité de protéger la nouvelle génération et de contenir les conséquences du changement climatique et de la pollution. Comment pouvez-vous permettre le risque d'émergence de maladies dans ce type d'élevage avec un risque de transmission humaine ?

Nos voisins les plus chers sont très âgés, car ils vivaient jusqu'à présent en très bonne santé et n'ont pas eu de risques majeurs à Neuvy-Sautour, mais cela va malheureusement changer maintenant, ce qui est dommage, car cette génération et leurs parents ont façonné Neuvy-Sautour.

Avenir de la jeune génération de Neuvy-Sautour

Personne dans la région n'aime la viande de poulet provenant de ce type d'élevage, mais peut-être que la société Duc peut imaginer continuer à faire des affaires et exporter la viande de poulets sans aucun réinvestissement local ?

Ne serait-ce pas mieux si les jeunes étaient soutenus dans le sport, par exemple, au lieu de construire un élevage de poulets à côté de leur terrain d'entraînement de football. Où sont vos fonds pour la préservation des monuments historiques, pour la promotion de la jeunesse et pour une industrie énergétique durable ?

Ma famille est importante pour moi et, surtout, leur santé. Je ne peux donc que regarder avec dégoût ces gens qui approuvent de tels projets et ont eux-mêmes des enfants. L'eau pleine d'antibiotiques, l'air pollué, les ressources naturelles de plus en plus réduites. Quel avenir pour nos enfants. Il faudrait obliger ce M. Cyril Lentz à vivre à côté de son élevage et d'y manger le fruit de sa production locale éventuelle de légumes.

Diversification, abattage des poulets et densité de peuplement

Et n'a-t-il pas aussi deux garçons ? Comment ose-t-il se regarder dans le miroir avec le projet qu'il envisage dont le seul but est d'obtenir un maigre rendement de salaire attribué par le groupe Duc. ? **En outre, dans d'autres pays de l'UE, par exemple en Allemagne, une densité de peuplement supérieure à 25 kg / m² a été interdite dès 2000 en raison du rapport du comité scientifique pour la santé animale et le bien-être animal de l'UE. Mais dans la ferme planifiée, vous voulez autoriser jusqu'à 43 kg/m² ? C'est inadmissible et à la limite de l'illégalité.**

Je considère qu'il est de ma responsabilité de dénoncer cette incohérence.

Risque apicole

Les colonies d'abeilles sont très sensibles aux poussières fines et à la pollution par l'ammoniac. **Les études depuis plusieurs générations disent qu'une fois que les abeilles disparaissent, l'homme n'a plus qu'une génération à vivre.**

Mais le projet semble être au-dessus des droits et largement privilégié par le maire de Neuvy-Sautour. Est-ce que nous, citoyens et notre nature, n'avons aucun droit ?

Monsieur le Préfet, c'est entre vos mains. Soyez la clé d'une vie active dans votre région avec santé, réussite et fierté à travers toutes les générations – en défendant ce qui est interdit par l'UE et qui est malheureusement ignoré actuellement voire en transcendant les recommandations.

Cordialement

Barbara Katharina Scharrer – CEO Neuvy Cosmetics

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC - Atelier d'élevage de poulets - Neuvy-Sautour

De : Barbara Scharrer

Date : 18/09/2021 00:03

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je m'appelle Maximilian et j'habite actuellement à Neuvy-Sautour et à Paris.

Grâce à mes parents j'aurai bientôt la chance de vivre complètement à Neuvy-Sautour car mon père qui est médecin va y construire un grand centre médical et ma mère y installera son entreprise de cosmétiques naturels et de puériculture. Je parle déjà 3 langues à seulement 4 ans car ma famille est multiculturelle. C'est pourquoi j'aime tellement ma maison et mon jardin de Neuvy-Sautour où je retrouve un univers proche de la Terre.

J'aime manger les tomates de mon jardin comme des bonbons. Elles sont tellement bonnes et totalement bio ce qui est important pour moi pour bien grandir. De plus, j'adore l'endroit car j'ai eu beaucoup de bronchites quand j'étais bébé à Paris et à Neuvy-Sautour l'air plus sain me permet de bien respirer et ma santé est bien meilleure. Mais mes parents m'ont dit que bientôt je devrai peut-être porter un masque dans mon jardin que j'aime tant à cause de la pollution et de l'odeur du futur élevage de poulets. J'ai demandé si c'était aussi terrible que l'odeur et la pollution que je sens dans le métro qui m'oblige à porter un masque. Apparemment oui et ça sera donc la même chose quand je jouerai avec mes amis dans mon jardin.

En plus, je ne veux pas avoir d'antibiotiques dans l'eau du robinet que je bois ni dans les légumes que je plante avec mon papa. Je veux en prendre uniquement quand je suis malade. Pouvez-vous imaginer le jour où j'aurais besoin de ce médicament car il me sauvera la vie et qu'il ne fonctionne plus car mon corps s'y habitue uniquement en buvant de l'eau et en mangeant des légumes frais que j'avais cueilli avec joie ? Avez-vous déjà imaginé ce que ce serait de se baigner chaque soir dans des antibiotiques ou de se doucher avec ? Ma peau est encore beaucoup plus fine que celle de l'homme qui sera le propriétaire de l'élevage de poulets. Donc, toute la pollution, les bactéries, les antibiotiques rentrent plus facilement dans mon corps d'enfant. J'ai demandé à ma maman si le monsieur qui construit cet élevage avait des enfants et elle m'a expliqué qu'ils n'habitent pas à Neuvy-Sautour. J'ai commencé à pleurer car ma vie va tellement changer à cause de lui et lui se fiche de toutes les conséquences négatives. J'ai proposé directement à ma mère de leur donner certains de mes jouets pour que ses enfants n'en manquent pas et qu'il ait moins besoin d'argent afin d'arrêter tout cela mais ma maman m'a expliqué que vous étiez le seul à pouvoir arrêter ce terrible projet.

Je vis exactement en face de l'Eglise Saint Symphorien d'Autun et j'y vais régulièrement depuis que je suis tout petit. Mais même cela va changer, car en raison des gros transporteurs de poulets, je ne pourrai plus y courir sans risque. Mon Eglise est en mauvais état et cela ne fera que de continuer de l'abîmer encore plus en cassant les vitraux et en faisant tomber d'autres pierres.

J'ai de nouveau été triste car j'aime chanter et prier dans ce monument historique et je ne veux pas être blessé voire pire lorsque je fais un tour de vélo. En effet, j'ai déjà vu dans un village pas très loin (mon papa dit que c'est à « Cerisiers » comme les arbres) des camions se renverser avec plein de poulets dedans. En plus, ils ne respectent pas le code de la route et sont toujours collés à la voiture que conduit maman pour aller toujours plus vite. On a failli plusieurs fois avoir des accidents. Je ne pourrai donc plus vivre ici sans prendre de risques. Vous permettrez donc que dans mon village les camions passent à grande vitesse et risquent de renverser les enfants et les vieilles personnes.

Oui, j'aime aussi manger des nuggets de poulet mais j'apprécie encore plus les œufs bio de ferme que mon voisin nous offre. J'ai vu un film qui montrait comment les poulets sont traités dans ces élevages. Je suis aussi encore un petit garçon et je ne comprends pas comment les adultes peuvent permettre tout cela juste pour avoir de l'argent.

Monsieur le Préfet, j'espère que vous comprendrez mon souhait de protéger mon joli village de Neuvy-Sautour et permettrez aux enfants comme moi de grandir dans une région naturelle à l'histoire exceptionnelle. Je suis fier que mes parents contribuent à protéger l'avenir des enfants et j'espère vraiment que vous arrêterez le projet d'élevage de poulets à Neuvy-Sautour pour que je puisse continuer à y vivre avec de plus en plus de copains et de copines. En plus, mon papa a dit que si l'élevage se construisait il ne serait pas docteur ici mais qu'il ouvrirait un autre cabinet ailleurs et qu'on déménagerait ce que je ne veux surtout pas.

Merci de préserver mon avenir.

Sujet : [INTERNET] projet poulailler à Neuvy-Sautour

De :

Date : 18/09/2021 09:50

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai eu connaissance du projet de construction d'une structure d'élevage intensif de poulets à Neuvy-Sautour, village où vit une partie de ma famille.

Je tiens à vous faire savoir que je m'oppose fortement à ce projet pour les raisons suivantes :

- maltraitance animale
- nuisances olfactives et sonores
- aucun intérêt économique pour le village car pas de création d'emplois
- dévaluation du marché immobilier
- risque de faire fuir une partie de la population avec conséquences sur les commerces et les écoles.

Je pense que ce projet n'a d'intérêt que pour une seule personne, le gendre du maire qui sera le propriétaire de ce poulailler.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prie de croire ,
Monsieur le Préfet, à l'assurance de mon plus profond respect.

Agnès MOUTARDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur les communes de NEUVY-SAUTOUR, BEUGNON,
SOUMAINTRAIN, TURNY et VENIZY
Consultation publique – SCEA du Pichis - Elevage avicole à Neuvy-Sautour

association À BOUT DE VENTS

Association Bourguignonne du Florentinois, du Pays d'Othe et des villages voisins de l'Yonne et de l'Aube pour la défense de l'environnement

adresse postale : BP 37 - 89600 SAINT-FLORENTIN

siège social : 6, rue d'En Haut 89570 TURNY

www.aboutdevents.net

contact@aboutdevents.net

association loi 1901 - W891003441 déclarée au J.O. n°23 du 4 juin 2011

à

Monsieur le Préfet

Turny, le 17 septembre 2021

Monsieur,

A l'annonce du projet d'un poulailler industriel à Neuvy-Sautour notre association n'a pas pu s'empêcher d'être consternée. Ce projet va à l'encontre du rejet légitime que la société, donc les consommateurs, a envers de tels établissements.

Il s'agit là d'un projet anachronique essentiellement motivé par des raisons pécuniaires.

En effet, il serait bon que les pouvoirs publics et les élus locaux encouragent plutôt les éleveurs à aller vers une agriculture et un élevage naturels et non pas, malgré certaines prises de positions, à promouvoir des élevages intensifs, source de nombreuses pollutions et d'atteintes régulières à l'environnement et au cadre de vie des riverains.

Où sont les accords pour une vraie transition écologique ?

Nous connaissons tous le détail des effets qu'induisent de tels poulaillers.

Liste non exhaustive de l'impact pour le village de Neuvy-Sautour et des questions qui en résultent:

- Artificialisation et imperméabilisation des sols.
- Approximation du nombre de volailles afin d'échapper aux études d'impact

toujours indispensables. (risque de mauvaises surprises!)

- Nuisances visuelles, sonores et olfactives
- Gaz à effets de serre en lien avec la production des poulets (ventilation, extracteurs d'air, chauffage)
- Pollutions liées aux épandages (nappe phréatique, cours d'eau à proximité)
- Circulation des poids lourds (augmentation conséquente du trafic routier, carburant)

etc...

Un tel projet est une promotion de « la malbouffe » contre laquelle, nous en sommes tous conscients, il faut lutter.

Qui a mangé un poulet issu d'un élevage intensif et de distribution industrielle en garde un souvenir particulier !

Antibiotique, hormones de croissance ...

Il ne faut pas occulter le souci de bien-être qu'on doit aussi au monde animal et qui fait consensus aujourd'hui.

En suivant les directives européennes on arrive à moins d'une feuille A4 par poulet. En plus du respect qu'on doit au monde animal, la promiscuité dans les élevages intensifs a des effets reconnus sur la santé entraînant des maladies qui peuvent se propager à l'être humain, une idée qui a été soulevée à propos de la pandémie actuelle.

- Maltraitance (mutilations)
- Poulets de chair d'élevages intensifs abattus à moins de six semaines
- Intoxication alimentaire par les bactéries (salmonellose, campylobacter)
- Grippe aviaire.

Liste des retombées pour le village de Turny :

- Épandages sur les parcelles 51, 52, 53 et 21 situées sur le bassin d'alimentation des sources de Courchamp, captage sensible et dans le périmètre de protection : parcelles 51 et 52.
- Ruissellements vers les sources de Courchamp.
- Remontée de nappe phréatique
- Pollution des eaux souterraines en raison d'épandages et de stockages en bout de champs et leurs lots d'intrants sur des zones sensibles.
- Odeurs pestilentielles comme celles venant parfois de Chailley
- Retrait gonflement des argiles.

Turny comme les communes alentour est en zone vulnérable :

Taux de nitrates dans les eaux superficielles et profondes dépassant souvent 50mg/l et connaissant une dégradation en raison du changement climatique.

A Turny il faudrait aussi prendre en compte une augmentation importante du trafic de poids lourds sur la route RD112, départementale très dangereuse car déjà totalement inadaptée aux poids lourds (Poids lourds ne pouvant pas se croiser à différents passages de la route, déjà interdite aux + de 19T, interdiction souvent non respectée). Existe-t-il un trajet prévu, sûr et ne gênant pas les riverains pour rejoindre l'usine d'abattage ?

Il va sans dire que les villages de Beugnon, Sormery, Soumaintrain, Vénizy et Lasson (village non soumis aux épandages) vont connaître en raison des épandages des retombées similaires à ceux de Turny.

Il y a 10 ans nos villages ont échappé à l'installation d'un complexe industriel de 16 éoliennes. Il n'était pas dit que nous échapperions encore longtemps à la pollution de notre environnement et la dénaturation de notre cadre de vie.

Nous vous prions, Monsieur le préfet, d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour À Bout de Vents, le bureau,

Robin Millett

Joël Mercadal

Jocelyne Magne

Madame Rose-Hélène LEMPEREUR
Monsieur Robin MILLETT

89570 TURNY

Monsieur Le Préfet
Bureau de l'Environnement
Place de la Préfecture
89016 AUXERRE Cedex

Turny, le 17 septembre 2021

OBJET : Consultation du public en cours – Arrêté N° PREF SAPPIE BE-2021-203 du 6 Juillet 2021

Atelier d'élevage de poulets de chair comprenant 39 600 emplacements SCEA du Pichis à Neuvy-Sautour (Yonne)

Monsieur le Préfet,

Après lecture approfondie des documents relatifs au projet de construction et d'exploitation d'un poulailler industriel sur la commune de Neuvy-Sautour, nous sommes particulièrement concernés par plusieurs aspects.

1. Très astucieusement, le bénéficiaire de projet a calqué la taille de son projet à quelques centaines d'entités près en-dessous de la limite pour obliger le déclenchement d'une étude d'impact approfondie - 39 600, en dessous des 40 000 qui génère cette étude, selon les règles administratives. Nous nous demandons qui, de vos services, va compter les animaux pour vérifier les entités réellement présentes dans l'exploitation ! Ce genre de manœuvre administrative doit être démasquée par vos services lors de l'instruction du dossier. **La différence entre 39 600 poulets et 40 000 sur 1 800 m² est l'équivalent de 0,2222 poulet /m² !!! C'est scandaleux comme astuce !**
- 2- Le plan d'épandage relatif aux surfaces disponibles et les contraintes du SDAGE de Seine Normandie est également peu convaincant.
Quatre (4) des zones comprises dans la surface totale se trouvent sur la commune de Turny parce que les auteurs du projet, M. LENTZ et M. RAMON y exploitent des terres qui cumulent une surface de 10,48ha ou 8,5% de la surface d'épandage exploitable.
Ces 4 parcelles sont réputées être hors de la zone de captage des sources de Courchamp mais la configuration du terrain va encourager un ruissellement vers une zone très proche de cette zone de captage. (voir plan ci-joint)

L'eau de cette source est souvent mesurée avec un taux de nitrates supérieur à la réglementation, obligeant les habitants desservis par cette source à consommer de l'eau minérale en bouteille par précaution.

Pourquoi inclure ces parcelles sur la commune de Turny dans le plan d'épandage et augmenter ainsi le risque de pollution en nitrates de la source de Courchamp ? Nous demandons donc que le plan d'épandage soit révisé dans ce sens.

N'y a-t-il pas de surfaces disponibles ailleurs chez d'autres agriculteurs et sur des sols moins perméables ?

Nous citons ci-après quelques extraits de l'étude sur le SDAGE concernant la situation de l'eau dans cette zone :

« Ces masses d'eau souterraine présentent un risque élevé de ne pas atteindre le bon état chimique, notamment concernant les pesticides et les nitrates. Concernant, l'aspect quantitatif, le risque de non atteinte est élevé à moyen. »

« Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage. » **sur le plan réglementaire uniquement !**

« Le site et les parcelles d'épandage sont concernés par la même masse d'eau superficielle. Ces cours d'eau occasionnent des interdictions de stockage et d'épandage des engrais de ferme à moins de 35 m des berges. »

« Bilan :

L'état des masses d'eau souterraines et superficielles est moyen et il existe un risque de ne pas atteindre le bon état fixé par le SDAGE.

Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures de protection sera mis en œuvre pour ne pas dégrader d'avantage ces ressources en eau. »

Ces mesures de protection ne sont pas identifiées !

Et encore un vœu pieux :

« Au cours d'un stockage prolongé, les fumiers se décomposent et ont tendance à perdre du volume et donc à voir leur concentration en azote augmenter. Il faudra par conséquent diminuer légèrement les doses d'apports de fumiers de manière à prendre en compte cette concentration en azote.

Il serait intéressant de réaliser une analyse du fumier avant l'épandage, de manière à connaître sa réelle valeur fertilisante et de gérer au mieux la fertilisation minérale complémentaire. »

Pouvez-vous imposer de faire ces analyses pour diminuer la concentration d'azote ?

3. Le transport des produits de l'exploitation vers l'usine de Chailley n'est guère abordé par l'étude du projet. Et nulle part le trajet pour ledit transport n'est cité... Fatalement les camions supplémentaires vont emprunter la route la plus directe, la D112. Sinon laquelle ? Cette route est déjà, en principe, limitée à des véhicules de moins de 19T, mais le respect de cette limitation est totalement absent. De plus, la configuration de cette route est incompatible avec le passage de camions, même de moins de 19T, notamment sur son passage à travers le hameau de Courchamp.
La chaussée à ce point mesure moins de 5 m de large (voir plan ci-joint), bordés de talus haut d'un côté de murs de maisons de l'autre, et sur un virage. Un camion de 19T mesure 2,5m de large donc le passage de 2 véhicules de ce gabarit en même temps est impossible voire

dangereux. Une situation similaire se présente sur le hameau de Boullay où deux virages en épingle, dangereux et aveugles, se succèdent ; (voir plan ci-joint).

Les problèmes liés à la circulation de camions en relation avec l'usine DUC à Chailley étaient largement évoqués déjà dans le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de juillet 2017 sur le développement de l'unité de production sur l'usine DUC de Chailley (doublement de la capacité d'abattage).

Nous citons son rapport sur le problème de transport :

« Comme je l'ai déjà indiqué précédemment à propos des nuisances sonores dues à ces véhicules, le problème du trafic routier doit être réglé globalement. Le Maître d'ouvrage seul n'en a pas le pouvoir. Ce problème ne peut être réglé qu'avec le concours des pouvoirs publics. »

Il a rajouté que le Maître d'ouvrage du projet de Chailley a dit :

« Trois principales zones critiques sont identifiées :

- dans la commune de Chailley

- lors de la traversée de Venizy

- sur le trajet en direction de Neuvy Sautour via la D112 »

...les aménagements des voies de circulation ... ne sont pas du ressort de la société DUC. En revanche, nous confirmons être en relation à la mairie de Chailley pour établir un plan de circulation à l'échelle communale, et agirons en faveur et au côté des communes de Venizy et de Turny pour que des solutions soient trouvées pour solutionner les risques et les nuisances liées à la circulation routière ».

Mis à part la pose de panneaux limitant la circulation aux camions de moins 19T, rien n'est fait depuis 4 ans.

L'accord d'un permis de construction et d'exploitation du poulailler de Neuvy-Sautour va inéluctablement augmenter le trafic sur la D112, petite route déjà dangereuse et toujours empruntée par de camions qui ne le devraient pas. C'est pourquoi nous demandons la prise en compte par le Conseil Départemental de ces problèmes par un engagement ferme sans délai d'imposer une stricte limitation de vitesse de **30 km/h** réglementaire sur ces zones de la D112, limitation concomitante avec l'accord de l'ICPE, s'il est accordé !

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous demandons, Monsieur le Préfet, de revoir les conditions qui s'appliqueront à ce projet de poulailler industriel avant d'accorder l'autorisation d'exploiter.

Souhaitant que ces remarques soient prises en compte, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Rose-Hélène Lempereur
Robin Millett

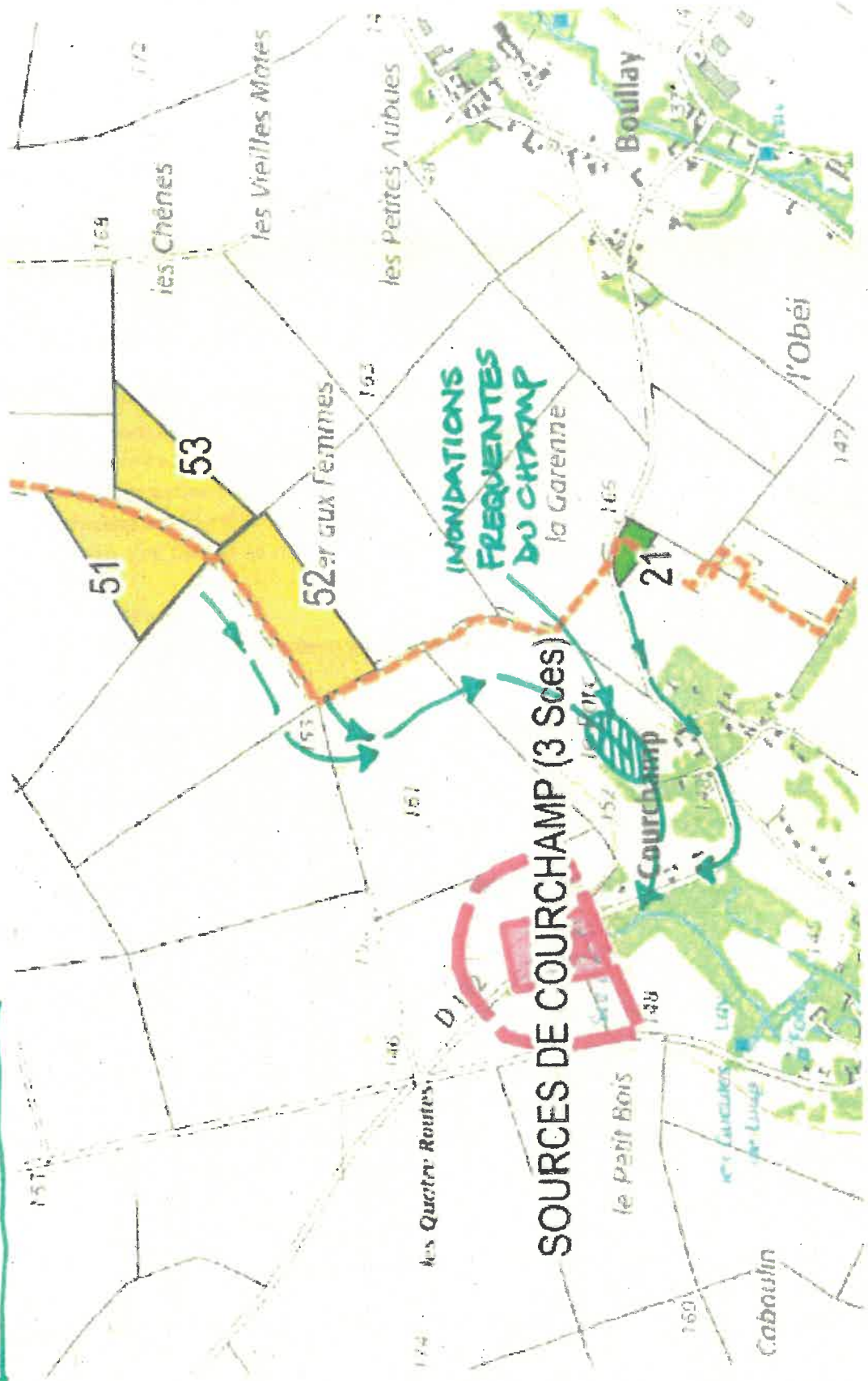


PJ : 3 plans

Copie : Mairie de Turny

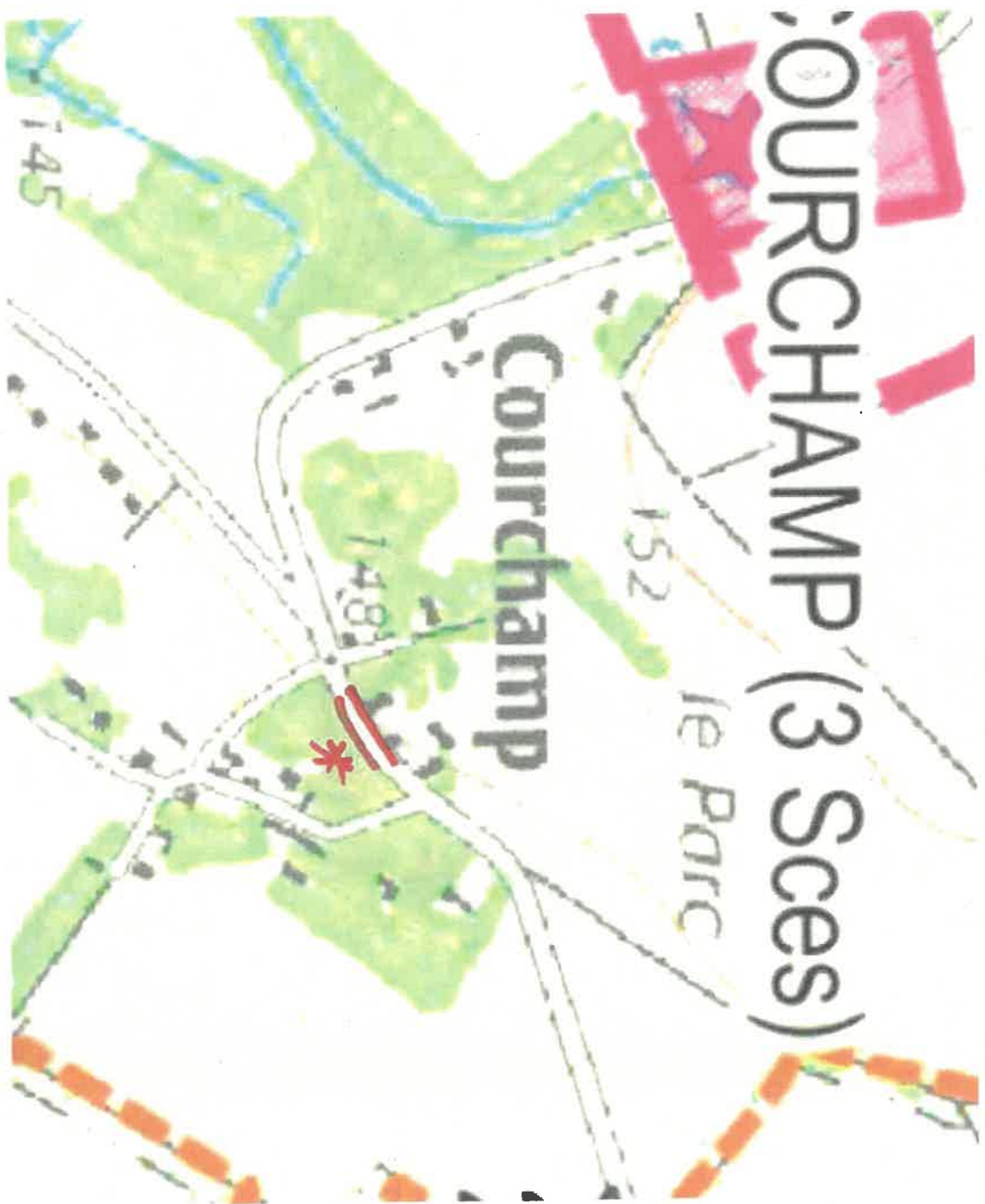
EXTRAIT DU PLAN
EPANDAGE

→ SENS DE
RUISSELLEMENT



SOURCES DE COURCHAMP (3 Sces)

INONDATIONS
FREQUENTES
DU CHAMP
la Garenne



*
LARGEUR
DE CHAUSSEE
> 5m.



†
VIRAGES
AUVÉGLES
et
ETROITES

Sujet : [INTERNET] Projet de poulailler industriel à Neuvy-Sautour-Sautour

De : Emmanuelle Fluck--Digon

Date : 18/09/2021 15:21

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le préfet,

Je viens par ce courrièr vous faire part de mon opposition au projet d'implantation d'un poulailler industriel à Neuvy-Sautour.

En effet, ce type d'élevage va à l'encontre du bien-être animal qui est un sujet de plus en plus présent dans notre quotidien.

C'est ici que l'on observe une réel contresens. Alors que des mobilisations se développent pour la protection animal, comment un tel projet peut-il être pensé dans un village comme celui de Neuvy-Sautour.

De plus, ce type d'élevage intensif présente de nombreuses nuisances.

L'emplacement prévu se trouve bien trop proche du stade de foot et des habitations, ce qui présenterait une dévalorisation de celles-ci.

Sans penser aux nuisances olfactives ainsi qu'aux invasions de mouches.

Un joli village comme Neuvy-Sautour ne peut être enlaidi par une telle installation.

C'est pourquoi je m'oppose à ce projet.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'accepter mes respectueuses salutations.

Mme Fluck- -Digon Emmanuelle, habitante de Neuvy-Sautour

Sujet : [INTERNET] Consultation publique-SCAE de Pichis - Elevage avicole à Neuvy-Sautour

De : Gélibert Annie

Date : 18/09/2021 17:40

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur Le Préfet,

Veillez trouver ci-joint mes avis et commentaires concernant le projet de poulailler, élevage intensif à Neuvy-Sautour. Je suis habitante de Turny, commune concernée par les épandages de fientes de poulet. De plus ce projet va à l'encontre des aspects réglementaires du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE de l'Armançon qui préconisent une diminution de l'utilisation des nitrates et des pesticides pour améliorer la qualité de l'eau non seulement du robinet mais également des eaux superficielles et profondes du Bassin Seine-Normandie. Notre santé est dépendante de la qualité de l'eau, de notre alimentation et de la biodiversité. L'élevage intensif favorise la production de gaz à effets de serre avec des conséquences de plus en plus rapides sur le dérèglement climatique.

Ce projet d'élevage intensif va à l'inverse de ce qu'il faut faire rapidement pour limiter les effets négatifs sur la santé et le climat de ce type d'agriculture.

Avec mes respectueuses salutations

Annie GELIBERT

— Pièces jointes : —

EP poulailler Neuvy-Sautour.docx

15,2 Ko

Avis suite à la consultation publique – SCEA du Pichis - Elevage avicole à Neuvy-Sautour

Même si le projet essaie de répondre aux contraintes réglementaires concernant l'eau et les nitrates, nous relevons des situations préoccupantes pour la préservation des captages et des masses d'eau superficielles :

- Au niveau du Captage du Puits des Perrières, le Périmètre de protection rapprochée jouxte la parcelle 24 (culture et épandage) et une partie de cette parcelle est dans le périmètre de protection éloignée.
- Les parcelles 51,52 et 53 (culture et épandage) sont sur le bassin d'alimentation de captage des Sources de Courchamp.
- Plusieurs parcelles concernées par la culture et l'épandage sont en contact direct avec un cours d'eau (5, 6, 10, 11, 12, 20, 27, 29, 36, 44, 48, 100, 101) ou des habitations.

Si le plan d'épandage proposé est respecté, conformément à la réglementation, cela permettra de limiter les pressions sur l'eau.

Mais en lien avec le dérèglement climatique, il est impératif de diminuer les pressions sur la ressource en eau et pas seulement de les limiter. De même pour les nitrates, toutes les communes concernées se situent en zone vulnérable avec des taux de nitrates dans les eaux superficielles et profondes qui dépassent fréquemment 50mg/l.

Pour préserver la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif, il est nécessaire de privilégier des modes de production agricole extensifs pour l'élevage et de limiter les intrants pour la culture.

C'est une évolution nécessaire des pratiques agricoles actuelles et la création d'élevages intensifs de poulets est à contrecourant des besoins actuels non seulement pour préserver les ressources mais aussi pour proposer une alimentation de qualité.

L'élevage intensif a recours pour des contraintes sanitaires à l'utilisation de fongicides, raticides, antibiotiques... et au transport des poulets pour une utilisation non locale.

Il est particulièrement émetteur de Gaz à effets de serre en lien avec la production des poulets (CO₂, ammoniac), l'utilisation d'énergie au gaz pour le chauffage et de gasoil pour le transport.

Il est à remarquer également que la construction d'un poulailler de 1800m² de superficie sur la commune de Neuvy-Sautour va à l'inverse de toutes les recommandations actuelles en matière d'urbanisme et d'occupation des sols, qui prônent la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. A noter l'absence de PLU au niveau de la commune de Neuvy-Sautour ce qui ne permet pas une prospective équilibrée de l'occupation des sols.

Sujet : Fwd: [INTERNET] Enquêtes Publiques SCEA du PICHIS Elevage avicole à Neuve Sautour
De : PREF89 Prefecture <prefecture@yonne.gouv.fr>
Date : 20/09/2021 08:15
Pour : "PREF-BE >> PREF89 pref-be" <pref-be@yonne.gouv.fr>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquêtes Publiques SCEA du PICHIS Elevage avicole à Neuve Sautour
Date : Sat, 18 Sep 2021 11:39:12 +0200
De : pref89@hebergement2.interieur-gouv.fr
Répondre à : _____
Pour : prefecture@yonne.gouv.fr

L'information suivante a été collectée:

Vous êtes: particulier

Nom: GELIBERT

Prénom: ANNIE

Adresse électronique: _____

Adresse postale: _____

Code postal: 89570

Ville: TURNY

Téléphone: 0663685026

Télécopie:

Sujet: Enquêtes Publiques SCEA du PICHIS Elevage avicole à Neuve Sautour

Destinataire: Environnement

Message: Avis suite à la consultation publique – SCEA du Pichis - Elevage avicole à Neuve Sautour
Même si le projet essaie de répondre aux contraintes réglementaires concernant l'eau et les nitrates, nous relevons des situations préoccupantes pour la préservation des captages et des masses d'eau superficielles :
• Au niveau du Captage du Puits des Perrières, le Périmètre de protection rapprochée jouxte la parcelle 24 (culture et épandage) et une partie de cette parcelle est dans le périmètre de protection éloignée.
• Les parcelles 51,52 et 53 (culture et épandage) sont sur le bassin d'alimentation de captage des Sources de Courchamp.
• Plusieurs parcelles concernées par la culture et l'épandage sont en contact direct avec un cours d'eau (5, 6, 10, 11, 12, 20, 27, 29, 36, 44, 48, 100, 101) ou des habitations. Si le plan d'épandage proposé est respecté, conformément à la réglementation, cela permettra de limiter les pressions sur l'eau. Mais en lien avec le dérèglement climatique, il est impératif de diminuer les pressions sur la ressource en eau et pas seulement de les limiter. De même pour

les nitrates, toutes les communes concernées se situent en zone vulnérable avec des taux de nitrates dans les eaux superficielles et profondes qui dépassent fréquemment 50mg/l. Pour préserver la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif, il est nécessaire de privilégier des modes de production agricole extensifs pour l'élevage et de limiter les intrants pour la culture. C'est une évolution nécessaire des pratiques agricoles actuelles et la création d'élevages intensifs de poulets est à contrecourant des besoins actuels non seulement pour préserver les ressources mais aussi pour proposer une alimentation de qualité. L'élevage intensif a recours pour des contraintes sanitaires à l'utilisation de fongicides, raticides, antibiotiques... et au transport des poulets pour une utilisation non locale. Il est particulièrement émetteur de Gaz à effets de serre en lien avec la production des poulets (CO2, ammoniac), l'utilisation d'énergie au gaz pour le chauffage et de gasoil pour le transport. Il est à remarquer également que la construction d'un poulailler de 1800m2 de superficie sur la commune de Neuvy-Sautour va à l'inverse de toutes les recommandations actuelles en matière d'urbanisme et d'occupation des sols, qui prônent la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. A noter l'absence de PLU au niveau de la commune de Neuvy-Sautour ce qui ne permet pas une prospective équilibrée de l'occupation des sols. Merci de prendre en compte ces éléments car je suis doublement concernée par ce projet, d'une part en tant qu'habitante des communes concernées et d'autre part en tant que citoyenne m'intéressant aux questions majeures de la pollution de l'eau, d'une alimentation de mauvaise qualité avec les effets délétères sur la santé; sans oublier les conséquences climatiques des gaz à effets de serre.

Caractères de sécurité.: *****

Sujet : [INTERNET] Construction d'un poulailler à Neuvy Sautour

De : Jacques Villette < >

Date : 19/09/2021 11:04

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous faire un second courrier pour vous faire part de mon effarement quand j'ai eu les clés me permettant de comprendre certains faits.

Il y a plusieurs mois des ouvriers sont venus pour étudier le réseau électrique des lieux.

Ensuite nous avons eu un nouveau transformateur,

une ligne électrique enterrée !,

un énorme pylône en remplacement d'un poteau ciment ne présentant aucune faiblesse et enfin,

l'élargissement et la réfection complète de la route.

Nous habitons, vous l'aurez deviné, ... surprise !, route de la chappe.

C'est vraiment extraordinaire l'intérêt qu'on nous porte soudainement !

D'autre part j'ai relevé sur la Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement de Monsieur Lentz, gendre de Monsieur Ramon maire de la commune un passage qui pose question et que je soumets à votre jugement :

« Le plan d'épandage est mis à jour pour intégrer les effluents supplémentaires produits. La surface mise à disposition est suffisante pour permettre une bonne gestion des effluents d'élevage produits. Les fumiers de volailles seront épandus sur les parcelles mises à disposition par M. LENTZ CYRIL et RAMON Patrice.

*L'exploitation de RAMON Patrice possède un atelier ovin viande avec 90 brebis. Les brebis sont logées en aire paillées 100%. Un seul type de fumier sera produit par M. RAMON Patrice. **Le plan d'épandage prendra donc en compte les fumiers produit par RAMON Patrice et les fumiers de volailles produits par la SCEA DU PICHIS.** »*

Enfin, à la lecture de la pièce jointe n°9 « Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité » qui sous entend donc là « construction de ce poulailler » terme très vague utilisé dans le permis de construire , je constate un avis favorable du Maire qui en l'occurrence se trouve juge et partie.

Dans l'espoir que vous prendrez en compte l'intérêt général de nos concitoyens, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jacques Villette



Garanti sans virus. www.avast.com

Anne Dorgeuille
89570 Neuvy-sautour

A Monsieur Le Préfet du département de l'Yonne

Objet : Construction d'un poulailler industriel à Neuvy-Sautour

Je viens, par la présente, vous faire part de mes constatations et de mes questions par rapport au projet de construction d'un poulailler industriel sur la commune.

Ce projet est présenté par un jeune agriculteur, ayant créé dans ce but, une SCEA avec un capital de 1 000€ (au vu de l'investissement cela semble bien peu) et ayant des liens familiaux avec le Maire qui est, lui-même, partie prenante de ce projet puisque l'épandage d'une certaine quantité des fumiers produits par cet élevage se fera sur plusieurs parcelles lui appartenant.

Cela étant posé, je vais maintenant aborder les problèmes et les questions que ce projet de construction soulève chez moi.

Tout d'abord, il m'aurait paru normal que ce dossier soit traité avec une attention toute particulière pour éviter de donner prise à un certains nombres de remarques.

La première d'entre elle étant la différence entre les déclarations faites auprès de vos services et celle faite auprès des services de la Direction Départementale des Territoires sur le nombres d'animaux qui vont être accueillis dans cette structure :

- 39 600 sur la demande de permis de construire
- 40 000 dans la demande d'autorisation d'exploitation faite à la DDT

Direction Départementale des Territoires
3 Rue Monge - 5EA
89079
89011 ALXERRE CEDEX

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN COURS DE PUBLICITE PREVUE A L'ARTICLE R.331-4 DU CRPM

Année	Quotient	N° dossier	Date d'acceptation et de la demande	Date limite de signature des permis d'urbanisme	Communes et parcelles concernées	Demandeur	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle	Travaux
2024	147	2024/47	22/06/2024	23/06/2024	NEUVY-SAUTOUR : ZS 488, ZS 489	LENTZ Cyrif	LENTZ Cyrif	1 247 m ²	Élevage n°5 sol 40000 parcelles

Page 1

Source demande d'autorisation d'exploiter DDT

Comment expliquer cette différence ?

La seconde de mes remarques concerne les références au texte législatif cité dans le document intitulé compatibilité avec le PLU : l'une d'entre elles concerne la citation d'un numéro d'article du code de l'urbanisme – L112-1-2 – qui est introuvable quelle que soit la version du code et l'autre qui est un article abrogé depuis le 23/09/2015 mais qu'il a soigneusement recopié mot à mot – L 111-1-2 –

I.-En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

II.-La construction de bâtiments nouveaux mentionnée au 1° du I du présent article et les projets de constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même I ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

La délibération mentionnée au 4° du I du présent article est soumise pour avis conforme à cette même commission départementale. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Versions ~ Liens relatifs ~

Par ailleurs, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que le terrain concerné par cette construction n'est pas viabilisé et que par conséquent le demandeur devra en plus de se raccorder, acheminer les réseaux d'eau et d'électricité à proximité de son terrain. Pour l'électricité, il semblerait que Mr. Le Maire ait déjà résolu ce problème comme l'indique le compte rendu du conseil municipal du 07/05/2021 ci-dessous.

DEPARTEMENT DE L'YONNE 2021.28
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SAUTOUR
COMPTE RENDU DU 7 mai 2021

Etude d'extension du SDEY pour raccordement électrique d'un poulailler (2021/24)

Le Maire fait part au conseil municipal d'une convention financière pour la prise en charge des frais d'étude pour le raccordement électrique d'un poulailler.


Montant estimatif des travaux :

Type de travaux	Montant TTC	Montant H.T.	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30 %	Part commune HT 70 %
Basse tension	1 897,45 €	1 581,21 €	316,24 €	474,36 €	1 106,84 €

Le maire ne participe pas à la délibération, un membre de sa famille est partie prenante pour le futur poulailler.

Le conseil municipal, accepte à la majorité la convention financière, autorise le Maire à régler l'étude et les travaux. (13 pour, 1 abstention)

Cette démarche et ce vote n'ont rien d'illégal mais qu'en est-il de l'éthique et de la décence vis à vis de ses administrés ? Il y a la loi et l'esprit de la loi, il me semble que cela est bafoué dans cette situation. Qu'en sera-t-il pour le raccordement au réseau d'eau ? Pourquoi devrait-on financer des travaux au profit d'une SCEA qui n'apportera rien à la commune ni financièrement ni en terme d'emploi, seules les nuisances nous profiteront. La question mérite d'être posée. Dans le dossier disponible à la mairie, les pompiers font état de la mise en place d'une réserve incendie de 30 m³, qui la financera puisqu'elle ne figure ni sur le dossier de l'architecte, ni sur la pièce jointe N°6 article 13 et qu'il n'y aucune mention de celle-ci sur le dossier du permis ? Puisque j'aborde le sujet des institutions locales, une page du dossier de demande en mairie a attiré mon attention : la signature du document est datée du 23/04/2021 mais il y est fait mention d'une information en date du 27/04/2021 ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN								
VOIRIE DE DESSERTE	Dénomination (RNR/RD/VC/R/Chemin d'exploitation)		Caractéristiques de la chaussée (type de revêtement)		Largeur de la voirie	Capacité voirie pour le projet		
	Voie Communale		revetue			Suffisante	Insuffisante	
LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES								
EQUIPEMENTS PUBLICS	Si desservi (réseau au droit du terrain)		Non desservi	Éloignement des réseaux en mètres	Sera desservi ?		Si "oui" avant la	Si "oui" nom du concessionnaire
	Capacité				Oui	Non		
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ASSAINISSEMENT EU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ASSAINISSEMENT EP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ELECTRICITE BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DEFENSE INCENDIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Transmission à ERDF: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON DATE: 27/04/2021								
Transmission à un autre gestionnaire de réseau: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON DATE:								
Nom du gestionnaire:								
3. PARTICIPATIONS D'URBANISME								
PARTICIPATIONS		FONDEMENT JURIDIQUE		MONTANT	OUI	NON		
Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)		DCM d'institution du DCM spécifique du coût € par m ² de terrain			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Participation pour équipement public exceptionnel		Art. L.332-8 du code de l'urbanisme (joindre les devis des travaux)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Équipements propres (réseau eau potable et /ou électricité à moins de 100m)		Art.L.332-15 3ème § (joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et le cas échéant du gestionnaire du réseau, si différent de la commune)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Projet Urbain Partenarial		Art. L.332-11-3 du code de l'urbanisme (joindre la convention)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4. AVIS DU MAIRE								
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :				DATE: 23 AVR. 2021				
.....				SIGNATURE: 2 Adjointe				
.....								
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS) :				Catherine Veitmann				
.....				Nom et qualité du signataire				

Source : dossier consultable en mairie

Une autre question me vient à l'esprit : ce projet se situe dans une zone relevant du plan de prévention des risques dont le dossier d'architecte fait mention sans dire, à aucun moment, quelles solutions vont être mises en œuvre pour y pallier.

Je me permets de vous rappeler que ces 5 dernières années, 3 arrêtés de catastrophe naturelles ont concerné Neuvy-Sautour et en particulier cette zone argileuse et que les conséquences de ces gonflements-retraits des argiles ont causé de lourds dégâts aussi bien sur des bâtiments anciens que sur des constructions plus récentes.

Que se passera-t-il si le sol de ce bâtiment se fissure et génère une pollution ? Pensez-vous que le faible capital de cette SCEA sera susceptible de couvrir les frais de dépollution ?

Encore un sujet d'inquiétude : ce bâtiment se situera non loin d'une installation accueillant des jeunes en nombres. De plus, il va dénaturer l'un des plus beaux panoramas de Neuvy-Sautour dont profitent jours après jours les habitants de la Beauceronne et les promeneurs. Les photos jointes au dossier ne rendent pas justice à la beauté de

ce paysage, je me permets donc d'en fournir une (ci-dessous) qui illustre mieux les conséquences visuelles de cette construction.

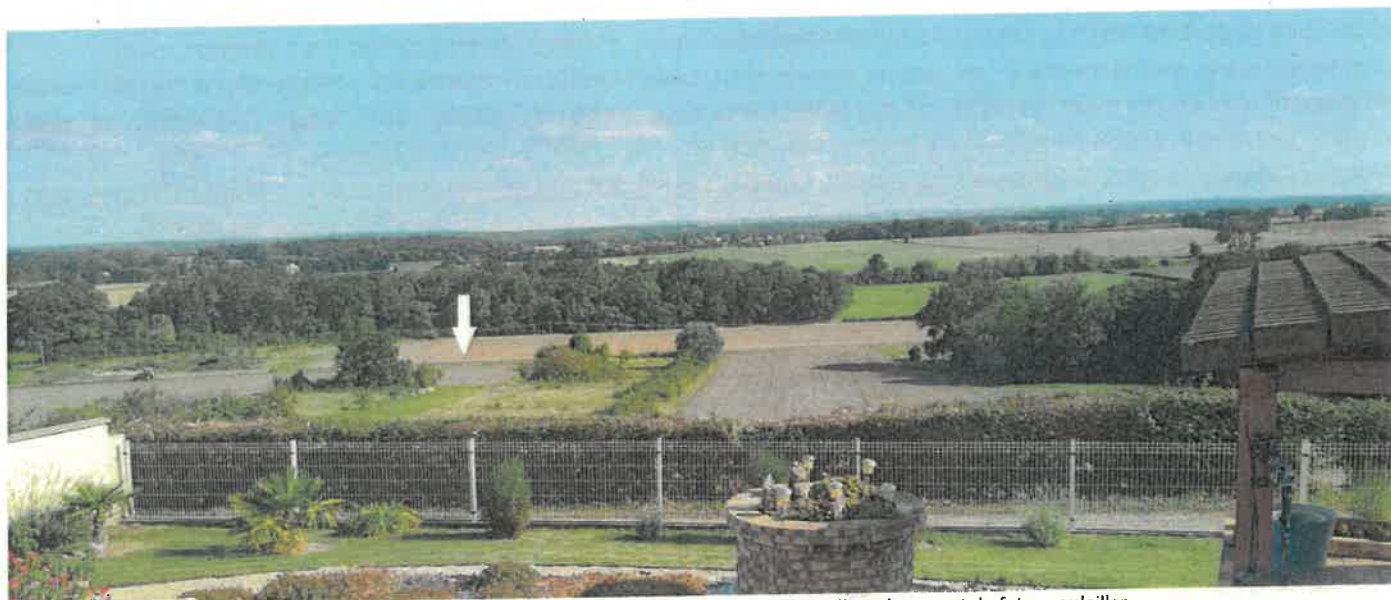


Photo faite le 25/08/2021 depuis la terrasse d'un résident de la Beauceronne. La flèche indique l'emplacement du futur poulailler.

Je me demande comment une haie d'arbres fruitiers et essences locales va pouvoir limiter la nuisance visuelle de ce bâtiment étant donné la hauteur annoncée du pignon à 6.46 m et le temps que vont mettre ces arbres à atteindre cette hauteur au minimum et en tenant compte du fait que ce bâtiment est prévu pour avoir une durée de vie de 30 ans?

Je vais maintenant aborder une autre problématique de ce dossier : les nuisances qui sont nombreuses (odeurs, bruits, mouches...).

Le bourg de Neuvy-Sautour est situé sur une colline exposé à tous les vents, il est donc évident que les nuisances sonores et olfactives ne concerneront pas uniquement les riverains de cette exploitation.

Ensuite celle concernant le trafic prévu de camions qui sera de 77 véhicules sur l'année au profit d'une seule personne alors que l'on incite actuellement tout un chacun à se déplacer de manière plus écologique.

En conclusion, je constate que les habitants de la commune ne bénéficieront que de nuisances tandis que ce jeune agriculteur, habitant à plusieurs kilomètres de là en tirera les bénéfices.

Il paraît que ce dossier a déjà obtenu un avis favorable de vos services et que les différentes interventions de mes concitoyens et moi-même dans le cadre de cette consultation, ne seraient donc pas prises en compte. J'espère qu'il n'en est rien.

Loin de moi l'idée d'interdire à ce jeune de gagner sa vie, même si la façon dont il souhaite le faire ne me plaît pas mais il a la possibilité de localiser son projet sur d'autres parcelles situées à l'écart des zones habitées de la commune.

Alors pourquoi venir détruire la qualité de vie de ses concitoyens ?

J'espère que mon intervention ne restera pas lettre morte et que les questions que je me pose trouveront une réponse auprès de vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

A. Dorgeuille

Pas de poulailler industriel SVP

J'habite 34 rue du four, 89560 Neuvy-Sautour, depuis des dizaines d'années, j'apprends avec stupéfaction, la construction d'un poulailler industriel, à 500m de chez moi !

Lors du dernier ravalement de notre maison, on nous a imposé la couleur du toit, les types d'ouvertures et de volets, etc...à cause de la proximité de l'église classée.

Je subis déjà, à l'Est, les nuisances du trafic des camions de la SCOT (chaussée détériorée, mon mur endommagé), au Sud, les nuisances sonores du SILO (ventilation).

Et l'on envisage de construire, à l'Ouest un monstrueux poulailler industriel ! Monstrueux pour la maltraitance animale, la pollution de l'air, les nuisances, sonores et olfactives, le trafic intensif des camions etc...

Nuisances qui seront perçues dans tout le village de Neuvy (il se trouve dans un périmètre de 1km à 1,5 km), sans parler du terrain de sport mitoyen, route de la Chape

Il aurait été plus judicieux de choisir un autre endroit plus éloigné du bas du village, à moins que des "intérêts", que nous ne connaissons pas, aient influencé le choix de ce terrain !

Odile Vacaresse

Sujet : [INTERNET] Consultation publique - SCEA des Pichis - élevage avicole à Neuvy-Sautour
De : Vincent Divry
Date : 19/09/2021 17:48
Pour : "pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr" <pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr>
Copie à : Thierry BOURGAIN

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation publique relative au projet de la SCEA des Pichis, concernant la création d'un élevage avicole industriel intensif à Neuvy-Sautour, nous souhaitons vous faire part de notre opposition forte à ce projet.

Comme vous le savez, la Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé son agence régionale de la biodiversité dont la responsabilité est de mettre la biodiversité au cœur des politiques publiques des secteurs économiques, des territoires et du quotidien des habitants, comme l'a déclaré Frédérique COLAS, Vice-Président de la Région.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'érosion de la biodiversité s'accélère et s'accroît. C'est pour cela que la création d'un poulailler industriel à Neuvy-Sautour nous paraît contraire à ces engagements. En effet, la commune de Neuvy-Sautour se situe sur un axe migratoire majeur d'oiseaux, et la création d'un tel poulailler peut comporter des risques de maladies aviaires incompatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité de notre Région, et plus spécifiquement de notre département.

Par ailleurs, ce projet nous semble en totale incohérence avec la volonté de développer une agriculture et une alimentation raisonnée et cohérente avec les objectifs de développement durable et de bien-être animal. Notre communauté de communes "Serein et Amance", qui côtoie déjà des élevages avicoles intensifs à Chailley, ne doit pas devenir le fer-de-lance d'une agriculture aujourd'hui dépassée, et allant à l'encontre de la demande des consommateurs.

Ensuite, le dossier de consultation publique du projet ne fait pas état des impacts induits par la circulation de nombreux camions (livraisons de poussins, d'aliments, produits chimiques de nettoyage des locaux, enlèvement des animaux, des déchets organiques induits, des cadavres d'animaux, transports liés à l'épandage...) au-delà de la seule rue d'implantation de l'exploitation. En particulier le hameau de Boulay, où nous résidons, voit déjà passer de nombreux camions avec des risques importants d'accidents liés à l'étroitesse des routes et des configurations en épingle des virages, insécurité routière que ce projet ne pourra qu'augmenter. De plus, le dossier de consultation ne fait mention ni de l'empreinte carbone liée à cette importante augmentation du trafic sur notre commune et les communes concernées par la zone d'épandage, ni des effets sanitaires liés aux émissions de particules fines qui en résulteraient.

La zone d'épandage prévue peut s'avérer proche d'habitations ou de cours d'eau. Le dossier de consultation ne fait pas état de l'impact de l'épandage des produits pharmaceutiques (antibiotiques...) indispensables dans ce genre d'établissement. Ce dossier fait aussi état de la fragilité des zones d'épandage et préconise des recommandations de mise en œuvre, que le

porteur du projet ne garantit pas.

Ce projet va augmenter de façon très importante des désagréments olfactifs sur l'exploitation même et sur les zones d'épandage sans que le porteur du projet ne donne d'autres garanties que "la prise en compte de la direction du vent".

De plus, la création d'un tel bâtiment et de sa zone d'entrepôt des déchets nous paraît aller à l'encontre d'une politique de mise en valeur du paysage sautourien, en particulier lorsqu'il est aussi proche d'un centre-ville préservé et de son église classée. Effectivement, même si le projet se situe au-delà des 500 mètres de protection de l'église il méconnaît le caractère surplombant de cet édifice

Enfin, le porteur du projet ne fait pas mention des implications financières pour la commune. D'ores et déjà, ce projet emporte des dépenses pour cette dernière comme l'indique la délibération n°2021/24 du Conseil municipal du 7 mai 2021 joint. Implications financières dont l'opportunité peut être questionnée compte tenu du lien familial qui lie le porteur du projet et le Maire de la commune, et du fait que ce projet ne mentionne aucune création d'emplois pour le territoire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Préfet, nous vous demandons de ne pas autoriser l'implantation de ce poulailler industriel. Nous restons à votre entière disposition pour toutes demandes de votre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Thierry BOURGAIN et Vincent DIVRY

89570 NEUVY-SAUTOUR

Télécharger [Outlook pour Android](#)

— Pièces jointes : —

cpte-rendu-7-mai--21-1.pdf

174 Ko

DEPARTEMENT DE L'YONNE **2021.26**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SAOUTOUR
COMPTE RENDU DU 7 mai 2021

L'an deux mil vingt et un , le sept mai, à vingt heures à Neuvy-Sautour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Patrice RAMON, Maire.**

Présents : Mmes WEINBRENNER C, BRANCO N, ROSAIN C, DE ARANJO N, PÉTRÉ P, ROY L, LUCET A,

Mrs : GENEVRIER T, MARTINEAU J-M., BUISSON C, LEPELLETIER P, ROUYER M

Absents : /

Absente Excusée : /

Absents Excusés et représentés : M. GRIGIS PH pouvoir à M. RAMON P.

Mme GASSET Maryline pouvoir à Mme ROY L.

Secrétaires de Séance : Mme DE ARANJO Nathalie

ORDRE DU JOUR

- 1) Informations diverses.,
- 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020. (2021/23)
- 3) Etude d'extension du SDEY pour raccordement électrique d'un poulailler. (2021/24)
- 4) Location salle de fêtes Association Talentides (2021/25)
- 5) Affaires diverses.

DEPARTEMENT DE L'YONNE **2021.27**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SAUTOUR
COMPTE RENDU DU 7 mai 2021

Informations diverses :

- La subvention pour l'aventure 4L TROPHY 22 est versée.
- Le bilan de la police municipale mutualisée pour le premier trimestre 2021 est en mairie.
- Lors de la commission travaux, il a été constaté le délabrement du terrain de tennis ainsi que l'avancement des travaux de la clôture du Groupe scolaire et des fenêtres au logements Grande rue.
- Une société de produits cosmétiques demande l'autorisation d'utiliser le nom « Neuvy » afin d'avoir pour appellation « Neuvy cosmétiques ».

SUR PROPOSITION DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (2021/23)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEPARTEMENT DE L'YONNE **2021.28**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SAUTOUR
COMPTE RENDU DU 7 mai 2021

Etude d'extension du SDEY pour raccordement électrique d'un poulailler (2021/24)

Le Maire fait part au conseil municipal d'une convention financière pour la prise en charge des frais d'étude pour le raccordement électrique d'un poulailler.

Montant estimatif des travaux :

Type de travaux	Montant TTC	Montant H.T.	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30 %	Part commune HT 70 %
Basse tension	1 897,45 €	1 581,21 €	316,24 €	474,36 €	1 106,84 €

Le maire ne participe pas à la délibération, un membre de sa famille est partie prenante pour le futur poulailler.

Le conseil municipal, accepte à la majorité la convention financière, autorise le Maire à régler l'étude et les travaux. (13 pour, 1 abstention)

Location salle des fêtes association Talentides (2021/25)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Talentides (Yoga) demandant une réduction pour la location de la salle des fêtes suite à la COVID 19 pour l'année 2020.2021

Le conseil municipal accepte en maintenant le titre de 150€ pour l'année 2020 et accorde la gratuité pour 2021.

AFFAIRES DIVERSES

- Demande de défibrillateur : emplacement suggéré vers la pharmacie.
- Suite à un devis d'une société pour la rénovation du terrain de tennis, une réunion sera programmée avec sport et culture afin de décider du devenir du terrain.
- Les services du département ont procédé à la mise en place de rustines grande rue.
- Nuisances au city stade et sur le chemin, présence de scooter, voiture et quad.
- Demande d'intervention sur la RN77, à Courcelles suite à déformation de la route.
- Sortie Courcelles : petite haie à entretenir.

DEPARTEMENT DE L'YONNE **2021.29**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SAUTOUR
COMPTE RENDU DU 7 mai 2021

- Demande si il ne serait pas plus judicieux de déplacer le tracteur tondeuse sur une remorque (gain de temps).
- Boulay : Barrière à peindre sur le petit pont.
- Boulay la montée de la RD, arbre à élaguer.
- Boulay : Rue de la Fontaine pas tondue jusqu'au bout.
- Rue du Four : vitesse excessive, pas de possibilité d'installer un ralentisseur vu la pente de cette rue.
- Chainq : demande de renseignement sur l'évolution du curage de la réserve à incendie.
- Le site internet est presque fini.
- Recherche de médecin : pas d'évolution avec l'Agence DIAS, résultat décevant.

La séance publique est levée à 22h30
Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Mme DE ARANJO N.



Le Maire,

M. RAMON Patrice



Sujet : [INTERNET] Non au poulailler industriel à Neuvy-Sautour dans l'Yonne!

De : Virginie Bousseau

Date : 19/09/2021 17:54

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Bonjour,

Je suis contre ce projet qui est tout à fait contraire au tournant que l'agriculture doit prendre.

Cordialement

Virginie Bousseau

Sujet : [INTERNET] Poulailier

De : Emmanuelle Berthelot

Date : 19/09/2021 17:54

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Bonjour,

Nous nous permettons de vous signifier notre refus et notre inquiétude quant à la création du **poulailier industriel de Neuvy-Sautour** .

Vous remerciant pour la prise en compte de cette expression,

Cordialement,

E Berthelot

Sujet : [INTERNET] Non au poulailler

De : Thibault CHANTEPERDRIX

Date : 19/09/2021 17:55

Pour : "pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr" <pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr>

Monsieur le préfet

Nous sommes en 2021 . Stop à ce genre d'entreprise.

Thino roudrix cycliste du pays d'othe

Sujet : [INTERNET] Non au poulailler industriel à Neuvy-Sautour dans l'Yonne!

De : Jérôme Chédin

Date : 19/09/2021 18:04

Pour : <pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr>

Merci de prendre en compte cet avis.

Bien cordialement

J. Chédin

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPhone](#)

Sujet : [INTERNET] Poulailier industriel

De : "r [REDACTED]@gouv.fr" <[REDACTED]@gouv.fr>

Date : 19/09/2021 18:16

Pour : "pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr" <pref-coñsultationpublic@yonne.gouv.fr>

Mr le préfet,

Veillez prendre en considération notre refus d'un poulailier industriel a neuvy où ailleurs !

Il est grand temps de pratiquer un élevage respectueux du vivant..

Nous attendons de vous une prise de position claire annulant ce nouvel enfer animalier!

Merci.

V.Merle.

Sujet : [INTERNET] élevage intensif

De : Jean Michel LANDUREAU

Date : 19/09/2021 18:18

Pour : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

bonjour je suis révolté de voir que beaucoup d' organismes se battent pour en finir avec les élevages intensifs , qui n' apportent que souffrances et maladies . Et de votre côté vous allez autoriser une telle pratique . Nous espérons vivement que vous allez interdire ce poulailler .
Cordialement ,



Garanti sans virus. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Non au poullailler industriel de neuvy-Sautour

De :

Date : 19/09/2021 18:40

Pour : <pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Comme beaucoup d'habitants de Neuvy-Sautour et de ses environs, je suis consterné de constater qu'on autorise encore l'éclosion de projets générant une maltraitance pour les animaux.

Ce type d'élevage intensif, à l'heure où sont signées des lois visant à lutter contre la maltraitance animale, me semble obsolète et criminel. Comment peut-on encore l'accepter ? Plus de 20 000 signatures ont été recensées pour contrer ce type de constructions, notamment celle de Neuvy-Sautour.... (voir lien ci-dessous)

Et que dire des nuisances pour les riverains ? Ce projet doit être construit à quelques dizaines de mètres d'habitations, à quelques mètres du terrain de foot où s'entraînent et jouent nos enfants ! Est-ce cela le progrès ? Est-ce le monde que nous voulons laisser à nos enfants et petits-enfants ?

Notre maire semble avoir oublié tous ses principes... Et si un citoyen lambda, hors de sa cellule familiale (puisque c'est sa fille et son gendre qui sont porteurs du projet), avait été l'instigateur de ce projet, aurait-il été accepté avec autant de rapidité ?

En tant que Préfet, vous avez le pouvoir de dire stop. Mais sachez que nous, habitants de Neuvy-Sautour, nous resterons mobilisés jusqu'au bout.

Bien cordialement.

F.Randé – Habitant de Neuvy-Sautour.

Lien de la pétition : <https://chng.it/n8VJsndY>